



Apprendre  
et grandir  
ensemble

Aubière  
**Saint-Joseph**

# TARIFS COLLEGE

## 2023 - 2024

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre, téléchargeable sur École Directe) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

La contribution familiale est calculée à partir du Quotient Familial de la C.A.F. (ou M.S.A.)

*(le parent qui règle les frais doit fournir le justificatif avant le 10 septembre 2023 et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023)*

### CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS OBLIGATOIRES (par mois sur 10 mois)

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CONTRIBUTION FAMILIALE	FRAIS ANNEXES	COTISATION DIOCÉSAINE	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
A	Jusqu'à 900 €	<b>37,00 €</b>	<b>14,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>57,00 €</b>	<b>570,00 €</b>
B	De 901 € à 1 400 €	<b>49,50 €</b>	<b>14,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>69,50 €</b>	<b>695,00 €</b>
C	Au-delà de 1 400 €	<b>61,00 €</b>	<b>14,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>81,00 €</b>	<b>810,00 €</b>

### PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

PRESTATIONS	COLLEGE
Restauration (le ticket)	<b>6,55 €</b>
Restauration (forfait annuel 4 jours)	<b>859,00 €</b>
Étude surveillée: matin <b>OU</b> soir (par jour)	<b>2,40 €</b>
Étude surveillée: matin <b>ET</b> soir (par jour)	<b>3,00 €</b>
Assurance scolaire (montant susceptible d'être modifié au 1 <sup>er</sup> septembre)	<b>7,60 €</b>

### RÉDUCTIONS

#### - CONTRIBUTION FAMILIALE :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

Une réduction de 50 % est consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

#### - RESTAURATION :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit

Une réduction de 30 % est consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit

### COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

**23 € pour l'année et par famille**

*(Montant susceptible d'être modifié au 1<sup>er</sup> septembre)*

Cette cotisation est due par famille (et non par élève). Elle n'est pas obligatoire.

*Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'envoyer un courrier de refus avant le 10 septembre 2023 à l'attention du service comptabilité. Passé ce délai, cette cotisation sera automatiquement facturée.*

### MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Inscription : **arrhes : 60 € (20 € frais de dossier + 40 € frais de scolarité)**

2 – 4 possibilités de paiement de la facture annuelle :

*(espèces, prélèvement, paiement en ligne ou chèque à l'ordre de OGE C SAINT-JOSEPH AUBIERE)*

- **Soit en un seul versement** : à réception de la facture
- **Soit en 3 versements** : à réception de la facture, le 1<sup>er</sup> décembre, le 1<sup>er</sup> mars
- **Soit en 9 versements** : le 6 de chaque mois, d'octobre à juin.
- **Soit en espèces** : obligatoirement au **service comptabilité** ou à l'**accueil** (un reçu vous sera remis).

Montant maximum légal : 1000 € par versement.

*Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000 € par versement, est à déclarer au TRACFIN*